



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Service environnement, police de l'eau, risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LE TIR DE L'ESPÈCE SANGLIER À L'APPROCHE OU À L'AFFÛT OU EN BATTUE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R 424-8 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2025-08-04-00001 du 4 août 2025 portant délégation de signature à M. Chris VAN VAERENBERGH, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu la décision n° 19-2026-01-12-00003 du 12 janvier 2026 donnant subdélégation de signature à Madame Léane JAVALOYES en sa qualité de cheffe d'unité biodiversité, chasse pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2025-05-15-00004 du 15 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour l'année cynégétique 2025-2026 dans le département de la Corrèze ;

Vu les demandes d'autorisation des personnes inscrites dans le tableau en annexe n°2 de cet arrêté ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

Considérant la présence de semis sur l'ensemble des communes inscrites sur le tableau en annexe n°2 de cet arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les structures cynégétiques ou détenteur(trice) individuel(le) de droit de chasse, inscrits dans le tableau en annexe n°2 de cet arrêté, sont autorisé(e)s à chasser le sanglier à l'approche, à l'affût ou en battue entre le 1^{er} juin 2026 et le 14 août 2026 inclus.

Toute personne autorisée à chasser le sanglier, du 1^{er} juin au 12 septembre 2026 au soir, peut également chasser le renard à l'approche ou à l'affût.

Article 2 : La présente autorisation est valable, tous les jours, à compter de ce jour et jusqu'au 14 août 2026 inclus, d'une heure avant le lever du soleil à une heure après le coucher du soleil (heure officielle).

Article 3 : En qualité de président(e) d'association, de responsable de groupement de propriétaire, de délégué(e) d'un groupement de structure cynégétiques ou de détenteur(trice) individuel(le) de droit de chasse, les détenteurs de cette autorisation pourront déléguer leur autorisation aux personnes qu'ils désigneront explicitement comme responsables et qui seront porteurs d'une copie de la présente autorisation.

Article 4 : Deux comptes rendus portant sur le nombre de sorties, le résultat des tirs et toutes observations, seront adressés à la direction départementale des territoires :

- avant le 1^{er} juillet 2026 pour ce qui concerne la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026 ;
- avant le 31 août 2026 pour ce qui concerne la période du 1^{er} juin 2026 au 14 août 2026.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

- La secrétaire générale de la préfecture ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 29 mai 2026,
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur par subdélégation
La cheffe de l'unité biodiversité, chasse, pêche,



Léane JAVALOYES

Ampliation sera adressée au :

- président de la fédération départemental des chasseurs ;
- chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- lieutenant de louveterie du secteur concerné ;
- maire de la commune.

ANNEXE 2

Dénomination de la structure de chasse / Individu détenteur du droit de chasse (IDDC)	Commune
Groupement de chasse de Mazeyrat	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL
Amicale de chasse de SAINT-YBARD et SAINT-MARTIN-SEPERT	SAINT-YBARD et SAINT-MARTIN-SEPERT
Syndicat des chasseurs de Carbonières	GOULLES
Groupement des propriétaires de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN
Société de chasse du Puy Lantis	BRIVE-LA-GAILLARDE
Amicale des chasseurs d'Auliat	TREIGNAC
Amicale des chasseurs d'ALBIGNAC	ALBIGNAC
Société des chasseurs Curemontois	CUREMONTE
Société de chasse de CHAMEYRAT	CHAMEYRAT
Association des chasseurs de SAINT-PARDOUX-CORBIER	SAINT-PARDOUX-CORBIER